

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021**

**République française
Liberté – Egalité - Fraternité**

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 26 février 2021

L'an deux mil vingt, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : : Philibert BERRIER – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE – Jeannine BOURLARD – Alain BLANQUIN- Bérangère ROGER - Gabriel BOITEL – Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Marie-Pierre HOLVOET à Michel VIVIEN - Marcel SCAT à Philibert BERRIER

Etaient absents : Marie-Geneviève HOLVOET- Franck FOUCHER

Marie-Rose DUCROCQ a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : unanimité

Approbation du procès – verbal du 17 février 2021

Résultat du vote : unanimité

Informations

Jugement

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

1 – Licence courriels

Questions sur table

1. Construction d'un Skatepark au stade Basly :

Thomas Hourrier, âgé de 12 ans et domicilié à Auchel, a adressé un courrier à Monsieur le Maire dans lequel il fait part de sa volonté et de celle de ses amis, de voir la construction d'un Skatepark sur la

commune, en arguant que d'autres communes en sont équipées et que cette activité fédère de nombreux participants.

Sensible à cette demande, la Municipalité a étudié la faisabilité de ce projet dans l'enceinte du stade Basly.

En concertation avec le jeune Thomas, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'achat de 5 modules et de 2 barres de « slide » correspondant aux attentes des adolescents.

En complément de cet achat, il est indispensable de prévoir un budget pour la réalisation d'une plateforme en enrobés pouvant accueillir les modules, d'une main courante encerclant cet espace ainsi que la pose d'une clôture permettant de sécuriser l'ensemble du stade Basly et en particulier ces nouvelles installations.

La clôture existante est déficiente en raison de multiples dégradations volontaires. (La pose de cette nouvelle clôture serait réalisée sous réserve de l'octroi d'une subvention).

Le Skatepark, situé en centre-ville, serait un équipement de proximité pour la pratique du skateboard, du roller, de la trottinette et du BMX à destination d'un public qui sollicite des équipements sportifs d'actualité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De valider** le projet de construction d'un Skatepark au stade Basly,
- **D'approuver** le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Fourniture et pose des modules	26 900.20€	<u>Subventions sollicitées :</u> Caisse d'Allocations Familiales Conseil Régional Conseil Départemental	75 315.20€ (80%)
Réalisation de la plateforme	26 178.80€		
Fourniture et pose d'une main courante	6 065.00€		
Fourniture et pose d'une clôture autour du stade	35 000.00€		
TOTAL	94 144.00€	<u>Autofinancement :</u>	18 828.80€ (20%)
TOTAL	94 144.00€	TOTAL	94 144.00€

- **D'autoriser** le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : unanimité

2. **Cession de terrain à Monsieur Frédéric COLBAUT – Parcelle cadastrée section AK numéro 95 :**

Monsieur Frédéric COLBAUT, demeurant 52 rue du Portel à Auchel, se propose d'acquérir un terrain communal rue de Turkève, cadastré section AK numéro 95, d'une superficie d'environ 831 m², figurant au cadastre de ladite commune et situé en zone UE (zone urbanisée à vocation économique) du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ce terrain a été estimé par le Service des Domaines à 20 000,00 € en date du 07 janvier 2021. (joint en annexe)

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** le terrain cadastré section AK numéro 95 d'une superficie d'environ 831 m² à Monsieur Frédéric COLBAUT au prix de 20 000,00 €,
- **Signer** les actes relatifs à la vente de ce terrain cadastré section AK 95 d'une superficie d'environ 831 m² à Monsieur Frédéric COLBAUT.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre I – Finances

3. **Reprise anticipée des résultats 2020 – Budget principal ville** :

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la **reprise anticipée de ces résultats**.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (**documents annexés à la délibération**).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune, budget principal. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2020 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021 conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2020 conformément aux documents annexés. En ce sens, l'ensemble de ces montants seront repris au Budget Primitif 2021.

Toutefois si le compte administratif 2020 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

4. **Budget Primitif 2021 Budget principal « Ville »** :

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

5. **Reprise anticipée des résultats 2020 – Budget annexe « Culture Animation et Location»** :

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la **reprise anticipée de ces résultats**.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (**documents annexés à la délibération**).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2020 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021, du budget annexe Culture Animation et Location.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021 conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de constater et d'approuver les résultats anticipés de l'exercice 2020 conformément aux documents annexés. En ce sens, l'ensemble de ces montants seront repris au Budget Primitif 2021, du budget annexe Culture Animation et Location.

Toutefois si le compte administratif 2020 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

6. **Budget Primitif 2021 Budget annexe « Culture Animation et Location » :**

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

7. **Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) AP/CP 2020-1- Equipements divers 2020-2026 :**

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Afin de répondre aux besoins d'équipement des différents services de la collectivité mais aussi d'arrêter une stratégie financière par année d'équipement des services, le Conseil Municipal a procédé par délibération n° 11 du 30 juin 2020 à la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP n°2020-1 : Equipements divers 2020-2026 inhérente à la catégorie AP « thématiques ».

Au titre de la réalisation de l'exercice budgétaire 2020, il convient de l'actualiser comme suit :

AP/CP 2020-1 – Equipements divers 2020-2026 - DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			
	Pour mémoire AP votée en 2020 (Délibération du 30 juin 2020)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	
AP 2020-1- Equipements divers 2020-2026	420 000,00 €	- €	420 000,00 €	
N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2021- Opération 202103	Restes à financer de l'exercice N+1 Opération 202203	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP 2020-1- Equipements divers 2020-2026	52 745,49 €	67 254,51 €	60 000,00 €	240 000,00 €

Les crédits de paiement 2021 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°202103 « Equipements Divers 2020-2026 » (article 2188 – fonction 020), permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Les crédits de paiement correspondant aux « restes à financer » auront la même politique de gestion et feront l'objet d'une inscription au budget primitif concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Equipements divers 2020-2026 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

8. **Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2019-1- Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet :**

Afin de procéder à des travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement pluvial, par délibération n° 1 en date du 11 juin 2019, modifiée par délibérations n° 10 du 30 juin 2020 et n° 4 du 9 décembre 2020, la collectivité a voté l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement intitulée « AP/CP 2019-1- Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet ».

Au titre de l'exécution budgétaire 2020 arrêtée au 31 décembre et conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réviser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2019-1- Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet

AP/CP n°2019-1 : Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet
DEPENSES :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2020 (Délibération du 9 décembre 2020)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
AP / CP 2019 - 1 - Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet	938 400,00 €	- 50 891,13 €	887 508,87 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2021 - Opération 202101	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
AP / CP 2019 - 1 - Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet	369 108,87 €	518 400,00 €	- €	- €

Les crédits de paiement 2021 définis ci-dessus sont inscrits dans l'opération n° 202101 « rue Casimir Beugnet » (article 2315 – fonction 822), permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « AP/CP n°2019-1-Travaux d'aménagement de la rue Casimir Beugnet » comme définie précédemment ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

9. **Budget principal Ville - Subventions d'équilibre 2021 :**

Vu la délibération du 26 février 2021 relative à l'approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal, il est fait part à l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur les subventions d'équilibre provenant du Budget Principal.

S'agissant du budget annexe, **Culture Animation et Location (C.A.L.)**, trois thématiques de gestion sont reprises dans sa dénomination. Le budget est géré en HT au regard de la tarification des prestations.

L'activité cinéma est individualisée permettant à l'assemblée de connaître le coût d'exploitation.

Aussi, sur le budget C.A.L. la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021 est estimée à 212 215 € et se décompose de la manière suivante :

- **Culture** 82 545 € **dont 29 020 € pour la gestion du cinéma**
- **Animation** 0 €
- **Location** 129 670 €

Quant au Centre Communal d'Action Sociale, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2021 est de 535 167,91 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions d'équilibre ci-dessus définies.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

10. **Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Auchel Football Club » :**

Vu la demande de subvention 2021 présentée par l'association « Auchel Football Club ».

Considérant que l'association est en adéquation avec la politique sportive municipale consistant notamment à développer la pratique sportive chez les jeunes et représenter la commune d'Auchel sur le territoire.

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2021 reprenant l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'association « Auchel Football Club ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « Auchel Football Club » pour l'année 2021.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

11. **Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel » :**

Vu la demande de subvention 2021 présentée par l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel ».

Vu l'état annexé au Budget Primitif 2021 reprenant l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel ».

Considérant la délibération en date du 12 avril 2016 instituant la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 8 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « Orchestre Harmonie d'Auchel » pour l'année 2021.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre II – Administration Générale
--

12. **Délégation de mission complémentaire du Conseil Municipal au Maire :**

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de délégations de missions complémentaires.

Dans le cadre des projets que la municipalité souhaite mettre en œuvre pendant toute la durée de sa gouvernance, divers accompagnements financiers pourront être mobilisés auprès de ses partenaires. Cependant les périodes de dépôt des dossiers de demande de subventions ne correspondent pas forcément aux dates de réunion du conseil municipal.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au Maire, une délégation sur la base du point 26° de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Attribuer** au Maire la délégation de mission complémentaire précitée.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'attribution de subventions.

Résultat du vote : 28 voix pour, 2 abstentions et 1 contre

13. **Modification du règlement intérieur de restauration et garderie scolaire :**

Les périodes de repas méridiens et de garderies périscolaires, mises en œuvre par les services municipaux, nécessitent de garantir un encadrement de qualité au sein de l'activité, de favoriser la prise des repas dans un climat serein et de contribuer à l'installation de relations respectueuses entre les enfants, les agents chargés de l'encadrement et les familles.

A cet effet, une modification de l'article 6 du règlement intérieur de restauration et garderie scolaire s'avère nécessaire.

Cette modification, présentée dans le document joint en annexe, développe de nouvelles suggestions concernant la surveillance des enfants et les mesures d'avertissements pouvant être engagées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la modification portée au règlement intérieur, tel que présenté en annexe.
- **Autoriser** le Maire à veiller à l'application de ce règlement dans sa version modifiée.

Résultat du vote : unanimité

14. **Résiliation de bail - Local de la Mairie Annexe** :

Depuis le 1^{er} novembre 2011, la commune dispose, contre un loyer de 500€ mensuel, d'un local commercial situé à Auchel (quartier Saint Pierre) au 140 rue Arthur Lamendin. Cette location a été contractée par bail avec la Société Civile Immobilière (SCI) « DC » dont le siège social est à Lillers, 18, rue de Verdun.

Au regard de l'isolement géographique des habitants des quartiers Saint Pierre et Rimbart, la municipalité a souhaité leur proposer l'accès aux services publics, en créant une Mairie annexe au sein de cet espace. Cette expérience de proximité n'ayant pas suffisamment rencontré l'adhésion des publics concernés, la commune souhaite procéder à la résiliation dudit bail. Cependant les locaux de l'Espace Lamartine resteront disponibles pour la mise en place de permanences utiles aux habitants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la résiliation du bail contracté avec la SCI « DC » sise au 18, rue de Verdun 62190 Lillers.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : unanimité

15. **Annulation d'une cession d'immeuble à usage d'habitation en ruine - 64 rue Roger Salengro, parcelle cadastrée AB 964** :

Par délibération numéro 12 en date du 16 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé la vente d'un immeuble en ruine, cadastré section AB numéro 964 d'une superficie de 218 m², au prix estimé par le service des domaines, soit 18 000 €, à Monsieur Vincent RAOULT qui souhaitait se porter acquéreur.

En date du 1^{er} février 2021, Monsieur Vincent RAOULT notifiait ne plus être acquéreur de l'immeuble situé au 64 rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à annuler la délibération numéro 12 en date du 16 juin 2020 et à remettre le bien en vente.
- **Autoriser** le Maire à faire appel à un mandataire qui sera chargé de la vente de l'immeuble, sous mandat de vente simple.

Résultat du vote : 28 voix pour, 1 abstention et 2 contre

16. Instauration du permis de démolir :

La réforme des autorisations d'urbanisme, introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Depuis le 1er octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme soumet à l'obtention d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Située dans un site classé ou un site inscrit ;
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'intérêt de la commune, pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Considérant l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à instaurer, à compter du 1^{er} mars 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre III – Personnel

17. **Formation Gestes et soins d'Urgence (FGSU) de niveau 1 - Structure multi-accueil « les p'tits Loups »** :

La structure multi-accueil « Les p'tits Loups », développe son activité au moyen d'un personnel paramédical formé aux gestes et soins d'urgence, mais également d'un personnel d'encadrement (adjointes d'animation, éducatrices de jeunes enfants) ne possédant pas cette qualification.

Dans la perspective de sécuriser au maximum l'accueil des enfants au sein de la structure, il est indispensable que le personnel non formé puisse bénéficier de la Formation aux Gestes de Soins d'Urgence (FGSU) de niveau 1.

Cette formation, proposée par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence de Lille (C.E.S.U 59), a pour objet l'acquisition des connaissances permettant d'identifier une situation d'urgence vitale et la réalisation des gestes d'urgence adaptés, mais également la participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle. Elle est mise en œuvre pour un groupe de 10 à 12 personnes et se déroule sur 2 journées, pour une durée totale de 14h. Les dates prévisionnelles de réalisation en 2021 restent à déterminer en fonction des disponibilités des parties et de la situation sanitaire actuelle. La formation s'élève à 225 € par participant et concernerait actuellement 3 agents du Multi-accueil : 2 adjointes d'animation et une éducatrice de jeunes enfants. La durée de validité de la FGSU est de quatre années, au-delà desquelles il s'avère nécessaire de faire une formation dite de réactualisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la participation des agents à cette formation proposée par le Centre d'enseignement des soins d'Urgence, situé au 3 avenue Oscar Lambret – 59037 LILLE cedex.

- **Autoriser** le Maire à prendre en charge les dépenses inhérentes à cette formation et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre IV – Jeunesse & Sport

18. **Estiv' Auchel – Vacances d'été 2021** :

Lors des vacances scolaires estivales, le service des Sports met en place un village sportif, composé d'une vingtaine de disciplines, au sein du complexe Emile Basly. On y retrouve des sports collectifs classiques ou innovants, des sports de raquettes, des jeux d'opposition, des structures gonflables à dominante sportive, des jeux aquatiques et des jeux à sensation. Ainsi les publics peuvent s'adonner à des pratiques telles que l'escrime, la lutte, l'escalade, la tyrolienne, le drop bag (saut dans un tapis de réception), le tir à l'arc, le bubble foot, le water roller, les paddlers ou encore le laser game.

De 10h à 16h, le site n'est accessible, sur réservation, qu'aux structures accueillant des enfants et des adolescents sur la période estivale : Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), maisons de jeunes, Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), Institut Médico Educatif (IME) et Professionnel (IMPRO). De 17h à 20h, le site est ouvert au public moyennant une entrée soirée ou l'achat d'un « pass 3 jours ». Toutes les activités sont encadrées par les éducateurs du service des sports et des agents recrutés en cas de besoin.

La commune souhaite reconduire l'action « Estiv'Auchel » du 20 au 22 juillet 2021.
Les tarifs proposés sont les suivants :

- 5.00 € / enfants pour les ALSH, CAJ, IME..... ;
- 4.00 € pour le Pass Public 3 jours ;
- 2.00 € pour un accès soirée.
- l'accès est gratuit pour les accompagnateurs

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » via le Guichet Unique de la Mairie ou en ligne, par l'utilisation de l'application « My Péri'school ».

Les dépenses estimées pour la mise en œuvre de cette manifestation s'élèvent à 20 500 €

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc recruter des agents dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée prévisionnelle de l'animation
Estiv' Auchel	25	Accroissement saisonnier d'activités	3 jours + 1 journée de préparation et une journée de rangement

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage mensuel des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence aux tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'Etat ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Il est à préciser que les recrutements restent prévisionnels et seront adaptés en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de cette activité ;
- **Approuver** les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention

19. Festival du Jeu 2021 :

Manifestation incontournable du service jeunesse depuis 2001, le Festival du Jeu propose à tous les publics, sans restriction d'âge, de découvrir un maximum de jeux très différents (jeux anciens, jeux multimédias, structures gonflables, espace tout petits,...). Programmée pour sa première édition à la salle

Roger Couderc, puis déplacée sur la place Jules Guesde et dans la salle du Marché Couvert, depuis 2013, celle-ci a élu domicile au sein du complexe Emile Basly.

Annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire, la municipalité souhaite reconduire ce rendez-vous traditionnel le dimanche 06 juin 2021 de 10h00 à 18h00.

La participation des publics sera gratuite et les dépenses estimées pour la mise en œuvre de cette animation s'élèvent à 9 500 €.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc recruter des agents dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée prévisionnelle de l'animation
Festival du Jeu	20	Animation et manutention	1 journée + 1 journée de préparation

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage mensuel des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence aux tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur APS 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place du projet

- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance, signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement de ces activités.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention